

PROCÈS VERBAL

N°4

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2025

Le 26 septembre 2025 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, , André RIBERI, Emy SALOM, Conseillers Municipaux.

Absents :

Myriam DUPUY, 2eme adjointe au Maire, excusée

Jean-Claude PAVÉ, 3ème adjoint au Maire, a donné procuration à Daniel PARÉDÉ

Anne-Marie LEPOUTRE, Absente

Sophie MESSÉAN, Absente

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2025

1. Délibération portant adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau 31 et annulation des délibérations 2024-22 en date du 18/10/2024 et 2024-37 en date du 13/12/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- **A. Eau potable :**

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- **B. Assainissement collectif :**

B.1 : Collecte des eaux usées
B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- **C. Assainissement non collectif :**

- Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- **D. Grand cycle de l'eau**

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D.1 Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales
- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et

ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical, à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation parmi les membres de l'assemblée de 2 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission territoriale n° 7 Coteaux du Touch

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose:

1/ D'approver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 annexés à la présente délibération ;

2/ D'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et de transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

3/ De désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°7 Coteaux du Touch les 2 personnes suivantes :

- M Daniel PARÉDÉ, Maire, élu à la majorité
- M. Alain FOURAINAN, 1^{er} adjoint, élu à la majorité

4/De donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

2. Charges de fonctionnement des écoles publiques- Participation des communes
Année Scolaire 2024-2025 – École de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour l'année 2024-2025.

Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 de la Loi précitée, la commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève a été évalué à 1270,00 €.

En 2024-2025, 12 enfants étaient inscrits aux écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour un coût de 15 240 €

M le Maire propose :

- De prendre en charge les dépenses incombant en tant que commune de résidence
- La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2025
- D'être mandaté pour mener ce dossier à son terme.

Proposition soumise au vote :

Pour : 6 voix, 1 abstention (Emy Salom)

3. Charges de fonctionnement des écoles publiques- Participation des communes
Année Scolaire 2024-2025 – École de SAINT-CLAR DE RIVIERE

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Saint-Clar de Rivière, recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour l'année 2024-2025.

Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 de la Loi précitée, la commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève a été évalué à 1101,62 €.

En 2024-2025, 1 enfant était inscrit à l'école de Saint-Clar-de-Rivière

Soit 1 101,62 € pour 1 enfant de Beaufort

M le Maire propose:

- De prendre en charge les dépenses incombant en tant que commune de résidence,
- La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2025,
- D'être mandaté pour mener ce dossier à son terme.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

4. Vœu pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales – Pour un engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État.

D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le Conseil municipal de Beaufort, réuni le 26 septembre 2025 :

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

5. Contrat de travail d'un agent technique

Xavier Andugar, agent technique, est actuellement sous CDD de 12 mois, pour 16h hebdomadaires, les lundi et jeudi de 8h à 17h. Le coût annuel pour la commune est d'environ 7200€

Son contrat prend fin le 28 février 2026.

M le Maire propose de faire évoluer son contrat, pour passer de 16 à 24h hebdomadaires, toujours en CDD de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Le temps de travail serait annualisé, pour répondre au mieux aux besoins de la commune :

- ☒ Nov/déc/jan/févr : 2 jours / semaine : lundi et jeudi
- ☒ Mars/avr/mai/juin : 4 jours / semaine : du lundi au jeudi

✉ Juil/août/sept/oct : 3 jours /semaine : lundi, mercredi, jeudi

Salaire mensuel identique tous les mois sur la base de 3 jours /semaine

Le coût annuel pour la commune serait de 10 800€, soit une augmentation de 3600€

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

6. RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2024

M le Maire présente les rapports d'activité suivants :

- 1) Communauté de Communes Cœur de Garonne : ce rapport est consultable sur le site :
Rapport d'activité 2024- Cœur de Garonne (cc-coeurdegaronne.fr)
- 2) Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Haute-Garonne : ce rapport est consultable sur le site :
Rapport d'activités 2024du CAUE de la Haute-Garonne | Les CAUE d'Occitanie (les-caue-occitanie.fr)
- 3) Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : ce rapport est consultable sur le site :
SIECT | Un site utilisant WordPress
- 4) Haute-Garonne ingénierie (ATD) : ce rapport est consultable sur le site :
Rapport d'activité - Haute-Garonne Ingénierie - ATD 31, Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne
- 5) Syndicat Départemental de l'Énergie de Haute-Garonne : ce rapport est consultable sur le site :
Rapports d'activité - SDEHG -Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
- 6) La Mission Locale 31 : Ce rapport est consultable sur le site <https://lamissionlocale.com/>

Tous ces rapports sont également consultables sous format papier en Mairie

7. Questions diverses

Acquisition d'un souffleur

Le souffleur de la Mairie est à renouveler. 2 devis ont été demandés :
Maison Vidal : Oleo-Mac pour 789€
Jardigreen : Husqvarna pour 756€
Notre choix s'est porté sur le 2ème devis.

Point petits travaux

République Française
Département HAUTE-GARONNE
Arrondissement MURET
Canton CAZERES

MAIRIE DE BEAUFORT

Passage de l'épareuse :
Les chênaies : chemin de la station
Chemin de la fontaine
Partie du GR86



Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE

Le Maire,
Daniel PARÉDÉ